



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: générale
17 octobre 2012

Français
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Cinquième session
Genève, 13-18 janvier 2013**

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la session

1. La cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui se tiendra du 13 au 18 janvier au Centre international de conférences de Genève, s'ouvrira à 10 heures le dimanche 13 janvier 2013.
2. Des représentants du Gouvernement suisse et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prononceront des déclarations liminaires.

Point 2 : Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Sous réserve de son règlement intérieur, le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de la session sur base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité souhaitera peut-être convenir de se réunir en plénière tous les jours de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, sauf ajustements nécessaires. L'organisation éventuelle de séances plénières en soirée pour le Comité a également été prévue, si cela s'avérait nécessaire. En raison de l'emploi du temps chargé auquel le Président fait référence dans sa note de scénario (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/2), il conviendrait, dans la mesure du possible, que les remarques liminaires soient formulées par les régions et portent sur des questions contribuant directement au progrès et à la finalisation des négociations. Les autres remarques liminaires et déclarations générales devraient être transmises au Secrétariat qui les affichera sur le site intranet. Cette disposition a pour objet de consacrer le plus de temps possible aux débats sur les questions de fond.
5. Au cours de la session, le Comité souhaitera peut-être constituer des groupes de contact et autres groupes de travail de session qu'il jugera utiles, notamment des groupes de rédaction, et en définir le mandat.

**Point 3 :
Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure**

6. Le Comité souhaitera peut-être, comme proposé dans la note de scénario préparée par le Président, ouvrir les discussions par l'examen du document contenant le texte du Président (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/3).
7. Le Comité sera également saisi d'un certain nombre de documents, établis en réponse aux demandes qu'il avait formulées à sa quatrième session, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 27 juin au 2 juillet 2012. Ces documents contiendront :
 - a) Une proposition émanant des coprésident du groupe de contact sur les émissions et les rejets à la quatrième session et concernant des seuils d'émissions atmosphériques de mercure, en-deçà desquels les dispositions de l'instrument sur le mercure pourraient ne pas s'appliquer, en tenant compte de la taille des installations émettrices; ainsi qu'une compilation d'informations relatives aux sources d'émissions et de rejets de mercure dans l'eau et le sol, préparée par le Secrétariat sur base d'informations communiquées par les gouvernements (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/4);
 - b) Un rapport présentant une analyse réalisée par le Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, de la mesure dans laquelle les dispositions du projet d'instrument sur le mercure reflètent le contenu de l'article 20 bis du projet de texte (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/5);
 - c) Un projet d'éléments du texte final qui devra être adopté à la Conférence diplomatique prévue, et au cours de laquelle l'instrument sur le mercure devrait être signé. Ces éléments traitent de la manière de promouvoir et de préparer une mise en œuvre rapide de l'instrument, de dispositions concernant la période transitoire entre la signature de l'instrument et son entrée en vigueur, y compris en matière d'assistance financière et technique au cours de cette période, et de dispositions concernant le secrétariat (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/6).
8. Les documents susmentionnés pourront être présentés, selon que de besoin, lorsque les questions dont ils traitent seront abordées pendant les débats du Comité. Bien que tous les documents contiennent des informations pertinentes, certains pourraient ne pas être présentés en détail, faute de temps.
9. Quelques autres documents d'information seront également disponibles, dont un reprenant les informations communiquées par les gouvernements sur les sources d'émissions et de rejets de mercure dans l'eau et le sol (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/INF/1), et un énumérant les informations sur le mercure, afférentes à chaque section du projet de texte (UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/INF/2) .

**Point 4 :
Questions diverses**

10. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session.

**Point 5 :
Adoption du rapport**

11. À sa dernière séance, le Comité sera invité à examiner et adopter le rapport sur les travaux de la cinquième session, préparé par le Rapporteur. Ce rapport, tel qu'établi à la fin de la séance plénière du jeudi 17 janvier, sera présenté au Comité pour qu'il l'approuve à sa séance plénière du vendredi 18 janvier, avec les modifications jugées nécessaires. Conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pourrait décider de laisser au Rapporteur, en coopération avec le Secrétariat, le soin d'établir la partie du rapport concernant ses séances plénières du vendredi en vue de l'inclure dans le rapport de la réunion, sous l'autorité du Président. Le rapport final sera distribué après la clôture de la session.

**Point 6 :
Clôture de la session**

12. Il est prévu que le Comité terminera ses travaux le vendredi 18 janvier 2013, à 18 heures.